

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

DGA Ressources

Direction des Ressources Humaines
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 17/3326

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL GARRIC RESPONSABLE DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H 17/2594 du 12 septembre 2017, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1993 du 27 août 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Michel GARRIC, responsable de l'Abbaye de Belleperche,

CONSIDERANT la note du 17 novembre 2017 de Monsieur le Responsable de l'Abbaye de Belleperche,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental R.H. 15/1993 du 27 août 2015 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GARRIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée notamment par :

- Mme Mélanie DENEAU-GRAU, assistant de conservation principal de 2ème classe territorial.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 22 novembre 2017
Le Président,

NB: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.